



ARRETE
AUTORISANT L'OUVERTURE AU
PUBLIC DES CHAPITEAUX
SIS ESPLANADE DU STADE
A 17200 ROYAN

ASG n° 08.1414

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 08.0311 en date du 25 mars 2008, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur BESSON Didier, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 31 mars 2008,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

VU le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le Décret n° 97-645 du 31 mai 1997,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1525 du 4 juillet 1995 portant composition de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2664 du 7 Septembre 2001, portant organisation des différentes commissions compétentes en matière de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis favorable à l'ouverture au public des Chapiteaux sis Esplanade du Stade à ROYAN émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 7 Octobre 2008 dont une copie du procès-verbal est jointe en annexe,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture au public des Chapiteaux sis Esplanade du Stade à 17200 ROYAN, établissement de type L-X 1^{ère} catégorie, est autorisée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours. L'exploitant qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté ; il peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision en tant qu'autorité de police chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implanté dans sa Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 octobre 2008

Fait à Royan, le 28 Octobre 2008
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON



① *10/10/08*

1

PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME

PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

^{Depar lementale} ---
 Commission d'Afondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie
 et de panique dans les Etablissements Recevant du Public
 (article R 123-35 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Date : ~~17~~ octobre 2008.

Type de la visite : d'ouverture.

Etablissement : Esplanade du Stade.

Référence ERP : CCH, arrêté du 25/6/80

Adresse détaillée : esplanade du stade de Royan 17200, implanté du 7/10/08
ou 15/02/09.tél : 06-09-74-72-17 (M^r Benvenuto)

Propriétaire :

Exploitant :

Association département animation.

idem.

DESCRIPTION SOMMAIRE :

- 1 structure 15x60 n° 09 563 300m²
- 4 structures 5x5 n° 09 398. 100m²
- 5 bancs.

CALCUL DE L'EFFECTIF ET CLASSEMENT

EFFECTIF :

Public : 1500 pers. Personnel : 10 Total 1510 pers.

TYPE: L - X - CATEGORIE: 1^{ère}SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

Permis de construire :

Autorisation d'ouverture au public :

Date de la dernière visite de la commission :

Autorisation de travaux depuis l'ouverture :

Réglementation applicable : CCH, arrêté du 25/6/80, 5/2/07, 4/6/82

RAPPORT DE VISITE

DOCUMENTS PRESENTES

VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES (GE 6 à GE9)						
OBJET	NA	Date vérification	Vérificateur (O.A./T.C.)	Avis		Observations
				FAV	DEF	
<i>Documents</i>						
<i>Attestation solidité</i>						
<i>Consignes Sécurité (MS47)</i>						
<i>Plan établissement (MS 41-PE 35)</i>						
<i>Plan étage (PE 35)</i>						
<i>Plan chambre (O 24-PE 33-35)</i>						
<i>Affichage (GE 5)</i>						
<i>Registre de Sécurité (R123-54 & PE 33)</i>		10/10/00.	CS			
<i>PV vérifications</i>						
<i>Installation EL / EC (EL19 ; EC 14 ; 15)</i>		6/10/09.	Non Fc			RAS.
<i>Réserves EL levées</i>						
<i>Installation Chauffage (CH 57-58)</i>		N° 4-24264 N° 4-24262	Non Fc			RAS.
<i>Installation Gaz (GZ 30)</i>		N° 4-23-332				
<i>Réserves GZ levées</i>						
<i>Triennale SSI cat A</i>						
<i>Alarme / SSI</i>		alarme autonome				
<i>Appareils de cuisson (GC 19)</i>						
<i>Extincteurs / RLA (MS 72)</i>		1/10/09.	chronofec.			Systèmes.
<i>Désenfumage (DF 7 8)</i>						
<i>Sprinkler (MS 72)</i>						
<i>Ascenseurs (AS 9- 10)</i>						
<i>Réserves AS levées</i>						
<i>Hydrant / Colonne sèche (MS 72)</i>		2 PI.				
<i>Contrats d'entretien</i>						
<i>Portes automatiques (CO 48)</i>						
<i>SSI cat A et B</i>						
<i>Portes CF Réserves (M 49)</i>						
<i>Formations</i>						
<i>Exercices évacuation (MS 67 - PE 27)</i>						

